

Présidence : Mme Adélaïde **Tschanz**
Secrétaire : Mme Olivia **Sahin-Cajuste**
Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mme Marie-Claire **Mamin**
Huissière : Mme Doris **Manz**

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation de Mme Marie-France Chautems
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du PV n° 40 – Séance du 17 juin 2026
5. Adoption du PV n° 1 – Séance du 18 juin 2026
6. Communications du Bureau
7. Communications de la Municipalité
8. Rapport préavis n° 07/06.2026 – Aliénation, acquisition d'immeubles sur un bien-fonds non construit et droit de préemption, acceptation de legs ou donations – autorisation générale
9. Rapport préavis n° 08/06.2026 – Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'art. 88 du règlement du Conseil communal
10. Rapport préavis n° 09/06.2026 – Demande d'autorisation générale de plaider
11. Élection de la Commission de gestion
12. Préavis n° 10/08.2026 – Arrêté d'imposition pour 2027
13. Préavis n° 11/08.2026 – Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031
14. Préavis n° 12/08.2026 – Demande d'un crédit de CHF 233'000.- pour financer le remplacement de deux véhicules destinés au Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP)
15. Préavis n° 13/08.2026 – Adoption de la modification du PGA sur les secteurs « Aux Saugettes » et « En Marcy »
16. Préavis n° 14/08.2026 – Préavis n° 14/08.2026 – Adoption du plan d'affectation (PA) « En Fraid'Aigue », abrogation partielle du PEC 12a et adoption de la constatation de la nature forestière
17. Préavis n° 15/08.2026 – Préavis n° 15/08.2026 – Adoption du plan d'affectation (PA) « Rives Sud », abrogation partielle du PEC 12c et d et adoption de la constatation de la nature forestière

18. Simples questions

19. Contre-appel

Mme Adélaïde **Tschanz**, **Présidente du Conseil**, ouvre la séance à 20h00.

1) Appel

Excusé-e-s : Mme Catherine **Blouzard**, M. Alexis **Charbonney**, M. David **Clénin**, M. Nicolas **Cottier**, Mme Maud **Favre**, M. Alain **Franco**, M. Adrien **Solliard**, M. Xavier **Soud Mahrez**

Absent :

57 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 29 voix.

2) Assermentation de Mme Marie-France Chautems

La Présidente appelle Mme Marie-France **Chautems** et prie l'assemblée de se lever.

Mme Marie-France **Chautems** lève la main droite et prête serment conformément à l'art. 9 de la Loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes.

3) Adoption de l'ordre du jour

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour avec la convocation dans le délai prévu par notre règlement.

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4) Adoption du PV n° 40 de la séance du 17 juin 2026

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

Le PV n° 40 est accepté à la majorité.

5) Adoption du PV n° 1 de la séance du 18 juin 2026

Mme Adélaïde **Tschanz** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, Mme Adélaïde **Tschanz** passe au vote.

Le PV n° 1 est accepté à la majorité.

6) Communications du Bureau

1) Vous avez toutes et tous reçu par e-mail, de la part de notre secrétaire, les dates des séances du Conseil communal pour 2027. Je vous remercie d'ores et déjà d'en prendre bonne note.

- 2) En ce qui concerne la désignation des commissions *ad hoc*, je me permettrai durant l'année de désigner parfois des personnes déjà membres de commissions permanentes. Au vu du nombre de préavis à traiter, il devient parfois compliqué de former des commissions équilibrées. Je vous invite à me communiquer si cela devait poser problème et vous remercie d'ores et déjà de votre collaboration.
- 3) Pour finir, je remercie le vice-président, François Siegwart, pour l'organisation des petites pancartes portant vos noms qui ont été gracieusement mises à disposition par M. Bruchez, à qui nous adressons également nos remerciements. Je vous prie de bien vouloir les rapporter à l'huissière en fin de séance.

7) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

8) Rapport préavis n° 07/06.2026 – Aliénation, acquisition d'immeubles sur un bien-fonds non construit et droit de préemption, acceptation de legs ou donations – autorisation générale

La Présidente appelle M. Marc **Hauswirth** pour la lecture du rapport de la Commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Denis **Oggiano** souhaite, avant de se prononcer, mieux comprendre le rationnel derrière l'augmentation demandée sur le plafond pour faire usage du droit de procéder à des acquisitions d'immeubles sur des biens-fonds construits ou non construits ou à utiliser son droit de préemption, qui passe de CHF 2'000'000.- à CHF 5'000'000.-.

Anthony **Hennard** relève qu'aujourd'hui avec CHF 2'000'000.- à St-Prex, on ne fait plus rien. Le but ici est de pouvoir acquérir un bien discrètement, sans passer par un préavis devant le Conseil, en travaillant uniquement avec la Commission des finances, afin d'éviter une surenchère sur le bien.

Miriam **Radermacher Pilloud** se fait la porte-parole de l'Entente qui a beaucoup débattu sur ce rapport lors du Lundi de l'Entente. Le rationnel de l'augmentation est difficilement compréhensible, et l'argument de l'augmentation du prix de l'immobilier n'est pas suffisant, ce d'autant que le préavis mentionne des opérations de peu d'importance. Par ailleurs, le fait que le montant de l'autorisation octroyée pour la précédente législature, soit CHF 2'000'000.-, ne soit pas mentionné dans le préavis a interpellé. C'est un manque d'information et de transparence, ce d'autant que le différentiel est conséquent. Enfin, un risque a été identifié ; il ressort du préavis que la Municipalité doit obtenir l'autorisation préalable de la COFIN à la majorité, donc finalement toute la décision repose sur 3 personnes et demie. L'Entente a donc plusieurs questions et attend des réponses claires.

Anthony **Hennard** relève que l'autorisation porte sur un montant total de CHF 5'000'000.- alloué pour toute la législature. La Municipalité ne pourra donc pas acheter 10 biens à CHF 5'000'000.- en passant par la COFIN. Un cas s'est présenté récemment pour l'acquisition d'un bien proche d'ici. Après discussion avec la COFIN, la Municipalité a fait une offre juste en dessous de 2 millions. La COFIN n'avait pas vu l'utilité donc la Municipalité s'est arrêtée là. Mais le prix de vente était de CHF 2'100'000.- donc il aurait de toutes façons fallu passer devant le Conseil et il y aurait eu une surenchère. Ce genre d'opportunité doit pouvoir être traitée sans publicité. Cela étant, si le montant est problématique, il peut être ramené à CHF 2'000'000.-. La majorité absolue de la COFIN peut également être prévue. Cette option n'a pas été utilisée au cours des sept dernières années.

Marc **Hauswirth** relève que la COFIN ne décide pas d'elle-même. La Municipalité propose un achat et la COFIN valide ou rejette cette proposition.

Denis **Oggiano** entend l'argument de l'augmentation du prix de l'immobilier dans le village, mais il ne lui semble pas pour autant qu'il ait une inflation telle du prix au mètre carré, de l'ordre de fois

deux. Cette délégation de compétence a fonctionné jusqu'à présent avec CHF 2'000'000.- et il pense qu'il faut se montrer raisonnable avec cette délégation que l'on remet à la COFIN. Plus le montant est élevé, plus l'est la responsabilité. La loi permet de présenter un préavis dans un délai de 40 jours pour demander le financement d'un tel projet. Le préavis reste dans les mains du Conseil communal qui est assermenté et soumis au secret.

Marc-Antoine **Siegwart** est abasourdi et se demande si la COFIN dispose d'un tel pouvoir dans d'autres conseils, mais il ne le pense pas. Il est d'avis de rester sur le *statu quo* des CHF 2'000'000.- et se demande si c'est réellement à la Municipalité de faire de l'immobilier.

Stéphane **Porzi** observe que si la Municipalité n'avait pas fait d'immobilier, il n'y aurait plus aucun enfant de St-Prex qui pourrait avoir un appartement ici. La Municipalité peut vivre avec CHF 2'000'000.-. Cette prérogative n'a d'ailleurs jamais été utilisée.

Pierre **Enderlin** a une question technique. Le droit de préemption suppose que la Municipalité peut obtenir en priorité le droit d'acheter. La priorité dure combien de temps ?

Anthony **Hennard** explique que ce n'est pas nécessairement une question de temps. La Municipalité reçoit le document du notaire et dispose d'un bref délai (1 ou 2 semaines) pour répondre. Ce droit de préemption s'exerce dans un but d'utilité publique. La Municipalité ne peut pas profiter d'un bon achat. Le bien acquis doit être transformé et changé d'affectation. Ce n'est donc pas la même approche.

Pierre **Enderlin** demande si cela veut dire par ailleurs que si la Municipalité fait usage de son droit de préemption pour acquérir un bien à CHF 4'500'000.- dans les deux années à venir, il ne leur restera que le solde, soit CHF 500'000.-, jusqu'à la fin de la législature ?

Anthony **Hennard** explique que si la Municipalité fait usage de son droit de préemption, elle déposera un préavis devant le Conseil, car dans ce cas de figure, personne ne peut lui passer devant. La discussion actuelle porte sur les CHF 5'000'000.- pour pouvoir travailler en sous-marin pour éviter que quelqu'un ne surenchérisse. Un tel bien pourrait continuer à être utilisé en l'état, il n'y aurait pas besoin de changer son affectation et de faire autre chose avec.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, de statuer sur les aliénations pour cause d'intérêt public d'immeubles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable durant la période législative du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles sur des biens-fonds construits ou non construits ou à utiliser son droit de préemption, après autorisation de la commission des finances du Conseil communal, jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.- au total ;
3. d'autoriser dans ce but la Municipalité à :
 - ouvrir un compte d'investissement n° 1080.01 intitulé « acquisitions et aliénations d'immeubles », compte dont le plafond ne pourra pas dépasser la somme de CHF 5'000'000.- ;
 - porter au débit de ce compte le coût de chaque acquisition ;
4. d'autoriser la Municipalité à accepter des legs ou donations, dont le montant est de CHF 100'000.- au maximum ;

5. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, après chaque utilisation des autorisations.

Avis favorables : 35

Avis contraires : 12

Abstentions : 6

Le préavis n° 07/06.2026 est accepté à la majorité.

9) Rapport préavis n° 08/06.2026 – Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'art. 88 du règlement du Conseil communal

La Présidente appelle M. Marc **Hauswirth** pour la lecture du rapport de la Commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Denis **Oggiano** observe qu'il n'était pas « *chaud chaud* » pour les CHF 5'000'000.- précédemment demandés, mais sur ce point il soutient la proposition et aurait même arrondi au montant supérieur. La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur l'amendement, dont elle donne lecture.

- 1. En vertu de l'article 88 du règlement pour le Conseil communal, d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80'000.- par cas, ceci pour la durée de la législature 2026-2031;**

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La Présidente procède au vote sur les conclusions amendées du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. en vertu de l'article 88 du règlement du Conseil communal, d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80'000.- par cas, ceci pour la durée de la législature 2026-2031 ;
2. ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil communal et présentées dans le cadre des comptes annuels.

Le préavis n° 08/06.2026 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Stéphane **Porzi** a fait une recherche rapide et donne les informations de la ville de Morges, où l'autorisation porte sur un montant de CHF 15'000'000.- pour la législature et de CHF 5'000'000.- par cas. La dernière fois qu'ils l'ont utilisée c'était pour un montant de CHF 3'500'000.-.

9) Rapport préavis n° 09/06.2026 – Demande d'autorisation générale de plaider

La Présidente appelle M. Pierre **Enderlin** pour la lecture du rapport de la Commission *ad hoc*.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et procède au vote sur les conclusions du préavis, dont elle donne lecture.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Le préavis n° 09/06.2026 est accepté à l'unanimité.

10) Élection de la Commission de gestion

Le nombre de 7 membres étant égal à celui des candidat-e-s, la commission est élue par acclamation. Composition de la Commission de gestion :

- Mme Jasmine **Gfeller** ;
 - Mme Ingrid **Van Tongerlo** ;
 - M. Raul **Ramirez** ;
 - Mme Laurie **Tornare** ;
 - Mme Adrienne **Sennwald** ;
 - Mme Natacha **Bruchez** ;
 - M. Pierre **Enderlin**.
-

11) Préavis n° 10/08.2026 – Arrêté d'imposition pour 2027

Ce préavis est remis à la Commission des finances.

12) Préavis n° 11/08.2026 – Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Ce préavis est remis à la Commission des finances.

13) Préavis n° 12/08.2026 – Demande d'un crédit de CHF 233'000.- pour financer le remplacement de deux véhicules destinés au Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP)

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Sophie **Rouquette Studer**
Frédéric **Berthoud**
Céline **Farine Roggo**

Suppléants :
Stéphane **Bautz**
Benjamin **Rappaz**

Karim **Ben Hamira**
Jean-Maurice **Chevalley**

14) Préavis n° 13/08.2026 – Adoption de la modification du PGA sur les secteurs « Aux Saugettes » et « En Marcy »

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Miriam Radermacher Pilloud	<u>Suppléants :</u>
Jean-François Chavannes	Jean-Yves Aebi
Andreas Rogenmoser	Maud Favre
Lydie Jaussi Rochat	
Romain Perrin	

15) Préavis n° 14/08.2026 – Adoption du plan d'affectation (PA) « En Fraid'Aigue », abrogation partielle du PEC 12a et adoption de la constatation de la nature forestière

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Miriam Radermacher Pilloud	<u>Suppléants :</u>
Jean-François Chavannes	Jean-Yves Aebi
Andreas Rogenmoser	Maud Favre
Lydie Jaussi Rochat	
Romain Perrin	

16) Préavis n° 15/08.2026 – Adoption du plan d'affectation (PA) « Rives Sud », abrogation partielle du PEC 12c et d et adoption de la constatation de la nature forestière

La commission nommée sur proposition des groupes et du Bureau est composée de :

Miriam Radermacher Pilloud	<u>Suppléants :</u>
Jean-François Chavannes	Jean-Yves Aebi
Andreas Rogenmoser	Maud Favre
Lydie Jaussi Rochat	
Romain Perrin	

17) Simples questions

La Présidente ouvre la discussion

Lorella **Pfirter** se fait le porte-parole de différentes personnes qui l'ont approchée concernant l'état des arbres qui ont été plantés le long de Chauchy. Il a fait très chaud, il faut beaucoup arroser ces arbres qui ont beaucoup souffert et c'est dommage d'avoir au service de la voirie une spécialiste qui a été engagée et de voir que les arbres ont soit ou sont en mauvais état. Elle évoque à nouveau la question de l'installation de la poubelle au croisement entre les chemins de la Damaz et Mont-de-Fourches. Il y a des problématiques de crottes de chien.

Anouck **Gäumann** expose que la Municipalité partage les préoccupations relatives aux arbres. Les services communaux sont « *au taquet* ». Les sacs sont remplis tous les matins. Des arbres seront perdus, elle reviendra auprès du Conseil avec le pourcentage exact, mais certaines essences tiendront. S'agissant des poubelles, elle expose qu'un préavis est en cours de rédaction afin de procéder à une réfection des poubelles, qui sont disparates dans la commune. Mme Soares l'a également interpellée à ce sujet, et elle demande un peu de patience.

Philipp **Langer** se demande si pour cette législature, il ne serait pas opportun que la Municipalité pré-informe le Conseil des gros dossiers. Il mentionne notamment les travaux autour de la gare, qui pourraient donner l'impression qu'il se passe des choses sans que l'on sache quoi exactement.

Frédéric **Berthoud** a été interpellé concernant le chemin de la Guergoulaz où plusieurs citoyens demandent l'installation de bacs à fleurs pour freiner les voitures qui vont trop vite sur cette route.

Lydie **Jaussi-Rochat** se demande s'il y a des projets ou un plan quant à l'étang situé vers la forêt du Cherrat, qui laisse un peu à désirer.

Anouck **Gäumann** répond qu'il y a un plan. Il sera dragué car il se remplit. L'étang va être entretenu. Sophie **Rouquette Studer** revient sur la question de l'Auberge de l'Union. Une mise en service en décembre a dernièrement été communiquée. Les travaux n'ont toutefois pas commencé et elle souhaite savoir où on en est.

Roland **Locher** reconnaît que de l'extérieur, on ne voit rien. Mais ça travaille. L'ouverture reste prévue dans les délais indiqués. Les travaux que la commune va engager sur la façade et la pose des panneaux solaires commenceront en septembre.

Yves **Chevillat** revient sur le préavis de mars relatif à l'assainissement des points lumineux. Est-ce que c'est déjà réalisé ? Si tel n'est pas le cas, il rappelle qu'il y avait une recommandation de la commission de mettre en place un pilotage dynamique (que ça s'allume quand des personnes passent et que ça s'éteigne quand il n'y a plus personne). Cette solution, qui convient à tout le monde, est-elle dans le pipeline et est-il possible de la mettre en place en même temps que les nouveaux luminaires ?

Anouck **Gäumann** informe que les travaux n'ont pas encore eu lieu en raison d'un retard dans la commande. La solution évoquée ne sera pas mise en œuvre en même temps. Cela sera discuté avec la nouvelle Municipalité. Par ailleurs, ça ne coûtera pas beaucoup plus cher de mettre ce système en place dans un deuxième temps.

Sylvie **Fuchs** demande si la Municipalité va présenter sa vision pour la législature au Conseil ? Cela fait plusieurs années que l'on parle de notre STEP vieillissante, et qu'un projet régional ou intercommunal est évoqué ; où en est-on ? Enfin, elle relève qu'avec PRM, on va assister à des coûts qui vont sortir de la limite qu'on s'est fixée depuis de nombreuses années de CHF 240.- par habitant. Cette question sera très prochainement abordée au sein de la Commission de gestion PRM, mais il lui semblait important de d'ores et déjà informer le Conseil de ces dépassements.

Sylvain **Rodriguez** répond que la nouvelle Municipalité va élaborer une vision pour la législature. Concernant la STEP, la démarche de STEP régionale qui dure depuis de nombreuses années, sur le large périmètre de Rolle – Aubonne – St-Prex, est un projet au passé mouvementé. Les choses avancent peu, notamment car aucun site répondant aux critères n'a pu être identifié. Les communes vont faire un point de situation en novembre pour décider s'il convient de mettre un terme à ce projet ou de poursuivre les démarches. En parallèle, toutes les communes prévoient un plan B. St-Prex le fait en mettant en œuvre des études de faisabilité notamment sur le site du Coulet.

Céline **Farine Roggo** suggère que lorsque les travaux de l'Union seront terminés, la Municipalité invite les membres du Conseil pour leur montrer ce qui les a tant occupés. L'école a repris et beaucoup d'élèves de St-Prex vont au gymnase à Etoy. Il n'y a aucune route sécurisée pour les y envoyer en vélo ou en trottinette. C'est bien que la RC1 commence, mais elle pense qu'il y a aussi un travail à faire de l'autre côté.

Stéphane **Porzi** relève qu'il y a un projet de l'autre côté, mais comme il se situe hors localité, il est piloté par le canton. Il y a un peu de retard, mais il y a quelque chose en route sur le bout de route à la sortie de St-Prex jusqu'au giratoire à Etoy.

Céline **Farine Roggo** se questionne sur la cabane du pêcheur, où il ne se passe pas grand-chose. Qu'est-ce qui se passe là-bas, et pourquoi ?

Anouck **Gäumann** informe que lorsqu'il y a le drapeau, le pêcheur est là pour vendre, soit deux fois par semaine. Elle peut l'appeler pour avoir ses horaires précis. Elle n'a eu aucune doléance à ce sujet.

Natacha **Bruchez** souhaite aborder la question du prolongement de la ligne de bus Lavigny-Aubonne-Yens jusqu'à St-Prex. Elle a appris que la Municipalité de St-Prex ne serait actuellement pas favorable à ce prolongement ; elle souhaite comprendre les motifs qui ont conduit la Municipalité à

ce positionnement. Elle soulève cette question car il lui semble qu'il y a une réelle cohérence à envisager le prolongement de cette ligne jusqu'à St-Prex. Yens et St-Prex sont déjà étroitement liées, des élèves de Yens étudient à St-Prex ; les communes partagent des infrastructures et des associations intercommunales et les habitants de Yens viennent fréquemment fréquenter les commerces de St-Prex. Notre politique de mobilité doit-elle se conformer à cette réalité ou s'arrêter à la frontière communale ? Elle comprend qu'un prolongement de la ligne implique des coûts, mais elle pense qu'il serait dommage de prendre position sans avoir examiné tous les éléments. Elle demande donc à la Municipalité si elle serait disposée à réexaminer sa position afin d'étudier concrètement la possibilité de ce prolongement ? A son sens, il s'agit de réfléchir à une mobilité cohérente.

Stéphane **Porzi** indique que la Municipalité reviendra vers le Conseil avec une communication à ce sujet. Sauf erreur, la Municipalité a eu le choix entre soit la 724, soit cette ligne-là. Donc il n'y avait pas de choix possible, car il n'est pas envisageable de se passer de la ligne 724.

Thereza **Soares Hungria** rapporte qu'une dame lui a confié avec beaucoup de satisfaction s'être inscrite à la commune en tant que personne âgée afin de bénéficier d'un suivi durant la canicule. Elle a été agréablement surprise par la visite d'un policier à son domicile qui venait s'assurer qu'elle allait bien. Elle lui a demandé de vous remercier pour ce service attentionné.

Miriam **Radermacher Pilloud** souhaite rebondir sur la discussion sur les transports. Serait-il possible d'aborder le transport scolaire ? C'est lent. Les choses ont un peu bougé, mais il y a encore beaucoup à faire. Une commune comme St-Prex devrait avoir les moyens de s'offrir des transports plus optimaux. Un questionnaire ou un groupe de travail avec des parents pourrait être envisagé.

Didier **Franco** demande s'il est prévu d'arroser la Place d'Armes ? Il a vu des barrières tout autour, que se passe-t-il ?

Anouck **Gäumann** indique qu'elle demande actuellement des offres pour un arrosage automatique à cet endroit.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

18) Contre-appel.

La séance est levée à 21h32.

La Présidente
Adélaïde Tschanz

La Secrétaire
Olivia Sahin-Cajuste